

Note d'INFORMATIONS du 8 mars 2008

**Actualité**

-

**Heures supplémentaires**

-

**Revalorisation du taux de rémunération**

**Références :**

- Décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Afin de supprimer les disparités existantes entre le secteur public et le secteur privé et entre les agents de la fonction publique eux-même, le décret n°2008-199 du 27 février 2008 (JO du 29 février 2008) harmonise la rémunération des heures supplémentaires dans la fonction publique.

Désormais, le coefficient de majoration des 14 premières heures supplémentaires est fixé à **1,25**. Il demeure à 1,27 pour les 11 heures suivantes.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est désormais le suivant :

- IHTS des 14 premières heures : (traitement brut annuel / 1 820) x **1,25**
- IHTS des 11 heures suivantes : (traitement brut annuel / 1 820) x 1,27
- IHTS des heures de nuit (22 h à 7 h) : (traitement brut annuel / 1 820) x **1,25** x 2
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : (traitement brut annuel / 1 820) x **1,25** x 5/3

**Date d'effet : le 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

Ainsi, toutes les heures supplémentaires effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont concernées par cette revalorisation.